



MOSELLE FIBRE

Objet : Dispositions et autorisations budgétaires pour la période 2024 avant le vote du budget primitif 2024 - Budget annexe Médiation numérique

COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023 DELIBERATION N° CSD 2023-306

Le 18 décembre 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Patrick PIERRE, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Bernard ZENNER, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Guy GUILLOUET, M. Michel ROUCHON, M. Olivier SEGURA.

M. Denis BAUR donne pouvoir à M. Bernard ZENNER

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Grégoire LEININGER, M. Dominique LEROND, M. Yves LUDWIG, Mme Ginette MAGRAS, M. Norbert MARCK, M. Alphonse MASSON, M. Thierry MICHEL, M. Zénon MIZIULA, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Eléonore PRZYBYLA, Mme Véronique SCHMIT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Rémy SADOCCO, M. Marc SCHNEIDER, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Serge WOLLJUNG, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le rapport n° CSR 2023-306 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Afin de tenir compte du vote du Budget Primitif 2024 qui interviendra lors du Comité Syndical au 1^{er} trimestre 2024, un certain nombre de dispositions doit être envisagé en vue de permettre le fonctionnement du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit ce cas, dans le Tome 2, Titre 1^{er} Le budget, Chapitre 1^{er} Généralités, 1 L'annualité budgétaire, 1.4 L'exécution.

BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour un fonctionnement optimal, le Président a proposé de retenir comme limite de dépenses autorisées, 100 % de celles inscrites au Budget Primitif 2023 selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Autorisations 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	109 978,62
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	265 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	302 000,00
	TOTAL	677 028,62

BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT

La M57 indique que jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Comité Syndical peut, sur autorisation du Comité Syndical qui précise le montant et la répartition des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023, selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Autorisations 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 303,61
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 250,00
	TOTAL	8 553,61

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à mettre en recouvrement les recettes,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget Primitif 2023, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget,
- ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 17

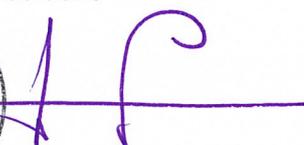
Adopté par : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

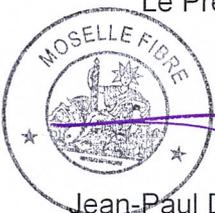
Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



MOSELLE FIBRE



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Serge WOLLJUNG